



**MUNICIPALITE DE LA PRAZ**  
Rte de Juriens 1  
1148 La Praz  
Tél. : 024 453 15 87 – 079 936 87 19  
E-mail : greffe@lapraz.ch

**Préavis municipal 2/ 2021-2026**

## **Au Conseil général de La Praz**

La Praz, le 12 août 2021

### **Demande d'autorisation d'acquérir et d'aliéner**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 12 du règlement du Conseil Général et selon la loi sur les communes, art. 4, alinéa 6 et 6bis, la municipalité vous demande au travers de ce préavis de se prononcer sur l'autorisation suivante pour la législature 2021-2026 :

#### **Autorisation d'acquérir et d'aliéner**

L'article 12, alinéa 5 du règlement du Conseil Général stipule que : « le Conseil délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobilier et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité requiert pour les aliénations, une autorisation fixant la limite à frs. 15'000.- par cas, charges comprises ».

L'article 12, alinéa 6 du règlement du Conseil Général stipule que : « Le Conseil délibère sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales. Pour de telles acquisitions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une Telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC ».

#### **Conclusions**

Le Conseil Général de La Praz :

- Suite aux explications de la Municipalité,
- Suite à la validation de la Commission de Gestion et Finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 et jusqu'à la première séance de la législature suivante :

L'autorisation générale pour les acquisitions et les aliénations d'une limite de **frs. 15'000.-** par cas, charges comprises.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
Marc Zimmermann



La Secrétaire

  
Christelle Bally Tharin

Décision du conseil général

Adopté / Refusé par le conseil général le 28.09.2021.....

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

  
Jean Chevalier



La Secrétaire

  
Faten Ben Messaoud